



RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-06-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ,
DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 paragraphe 4 du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de fixer la limite maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. Le règlement est modifié par l'ajout de l'annexe G – Limite maximale de 10 km/h.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Annexe « G » - Limite maximale de 10 km/h

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE G

Limite maximale de 10 km/h

Rues



Stationnement Compton | Dans l'allée d'accès